



STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX RÉSIDANTS (SRRR)

Certaines rues ont des espaces de stationnement réservés aux résidents. Procurez-vous une vignette de stationnement SRRR en vous rendant dans l'un de nos deux bureaux Accès Montréal avec une preuve de possession du véhicule et deux preuves de résidence. Des frais s'appliquent selon la tarification en vigueur.

Vous trouverez au verso la liste des documents à fournir obligatoirement lors de votre demande d'une nouvelle vignette ou lors du renouvellement de celle-ci.

Ville-Marie
Montréal 

À fournir

Ayez en main les trois pièces justificatives suivantes au nom et à l'adresse du demandeur :

-  Certificat d'immatriculation du véhicule
-  Certificat d'assurance automobile
-  Permis de conduire

SINON

-  Une preuve de possession du véhicule
et
-  Deux preuves de résidence

Une preuve de possession du véhicule parmi celles-ci :

- Certificat d'immatriculation au nom du requérant ou
- Certificat d'immatriculation et contrat de location au nom du demandeur ou
- Certificat d'immatriculation et extrait d'assurance automobile à l'effet que le demandeur est le conducteur principal inscrit du véhicule

Deux preuves de résidence (de moins de trois mois) au nom et à l'adresse du demandeur parmi celles-ci :

- Permis de conduire
- Compte d'électricité
- Compte de téléphone, incluant les cellulaires
- Compte de compagnie de distribution de gaz naturel
- Compte de câblodistribution ou de services Internet
- Compte ou lettre officielle d'un établissement d'enseignement
- Relevé mensuel d'une institution financière ou de crédit
- Relevé de placements d'une institution financière ou d'une fiducie
- Avis de changement d'adresse de Postes Canada ou preuve de transfert du suivi du courrier (autocollant)
- Avis de cotisation de Revenu Québec ou de Revenu Canada;
- Relevé d'assurance-emploi
- Avis de renouvellement de la carte de la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ)
- Avis de renouvellement du permis de conduire de la SAAQ
- Certificat ou extrait du contrat d'assurance automobile identifiant le requérant comme conducteur principal
- Correspondance de la cour municipale

 Le bail de logement n'est pas accepté.

Deux bureaux Accès Montréal dans Ville-Marie pour vous servir

Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Métro Berri-UQAM

Hôtel de ville
Accès par l'entrée du 510, rue Gosford
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Métro Champ-de-Mars

Lundi au vendredi : 8 h 30 à 16 h 30

Téléphone : 311